



Mairie

32 allée de la Bèjadière

Le Bourg

63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 8

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procurations : /

Absents : CHAMPEIX Sébastien et LE POSTEC Valérie

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise qu'il convient :

- De retirer de l'ordre du jour « Chez Bouchut / validation de la phase PRO / DCE et lancement de la consultation des entreprises », en raison d'un manque d'éléments
- De rajouter deux points à l'ordre du jour « Versement de subventions aux associations en 2024 » et « Boulangerie / Résiliation du bail de location gérance »

◇ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.01 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.13 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.83 %

Et d'autoriser le/la Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◇ Approbation du Budget Primitif Commune 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

◇ Dépenses et recettes de fonctionnement : 819 064.92€

◇ Dépenses et recettes d'investissement : 1 455 145.81€

-d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

◇ Versement de subventions aux associations en 2024

Après avoir étudié les dossiers de demande de subventions des associations pour 2024, les élus décident à l'unanimité :

-d'accorder

◇ les subventions de fonctionnement suivantes :

- Arborescence	120€
- Les Marteaux Piqueurs	120€
- Les Paniers de la Dernière Pluie	120€
- Art et Patrimoine Olliérois	120€
- Le Commun des Piqueurs	120€
- Animapique	120€
- L'Olliéroise	120€
- L'APE	120€
- Yoga'dventure	120€

◇ les subventions exceptionnelles suivantes :

- Les Marteaux Piqueurs, pour « Le Trail des Piqueurs 2024 »	700€
- Animapique, pour « La Nuit des Piqueurs »	700€
- Art et Patrimoine Olliérois, pour une journée festive des arts graphiques et patrimoine	500€
- Les Petits Bouchons, pour l'achat de matériel	400€

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

◇ Epareuse / validation devis

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'acquérir une nouvelle épareuse, le matériel que la Commune possède étant vétuste.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider le devis de la société CLAAS AUVERGNE, pour un montant de 33 000€ HT et autorise Madame le Maire à signer le devis.

◇ Terrain multisports / Plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur la Commune.

Par délibération 06/2024, lors de la séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé

Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024 (DETR).

Suite à la réception d'un troisième devis, elle fait part de la nouvelle estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 49 352.00€ HT

Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) (30%) :	14 806€
- Etat (ANS) (50%) :	24 676€
- Autofinancement commune :	9 870€
<u>TOTAL</u> :	49 352€ HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat.
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

◇ Boulangerie / Résiliation du bail de location gérance

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la Mairie a reçu le 29 mars 2024, par lettre recommandée avec accusé de réception un courrier de Monsieur et Madame PEPIN Yannick, locataires gérants de la Boulangerie.

Ces derniers souhaitent mettre un terme à leur contrat de location gérance.

Madame le Maire précise aux élus que le Contrat signé le 5 mai 2023 à l'étude de Maître SAURET, à Cunlhat, stipule que « la location gérance est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 5 mai 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année faute par l'une des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée...au moins deux mois avant la date d'expiration normale de la location ».

Leur demande n'est donc pas recevable car formulée hors délai, la Mairie aurait dû recevoir le courrier avant le 5 mars 2024.

Cependant, la Commune peut étudier la possibilité d'avoir recours à une résiliation à titre amiable.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder à Monsieur et Madame PEPIN Yannick, la résiliation à titre amiable à compter du 30 juin 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier.

◇ Divers

◇ Débat d'Orientations Budgétaires de Billom Communauté

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientations budgétaires de Billom Communauté 2024.

La séance est levée à 22h20.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,
Le 17 mai 2024

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 4 avril 2024